

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2022

| Membres en exercice : 15 | |
|--------------------------|----|
| Présents : | 8 |
| Votants : | 10 |
| Procuration : | 2 |
| Abstentions : | 0 |
| Exprimés : | 10 |
| Pour : | 10 |
| Contre : | 0 |

L'an deux mil vingt deux, le vendredi vingt mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 juillet 2022

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

39.2022

Objet : Cantine scolaire : révision du prix du repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2009 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu les articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L215-1 et L.422-2 du Code de l'Education précisant que les collectivités territoriales ont la charge de fixer le prix des repas de la cantine scolaire,

Vu la délibération n°43.2018 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2018, fixant la dernière révision du prix du repas de la cantine scolaire,

Considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire pour les enfants. Le prix pratiqué actuellement est de 2,45 €uros, Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.10 €uro qui fixerait le prix du repas à 2,55 €uros à compter du 01 septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à compter du 01 septembre 2022 à 2,55 €uros pour les enfants, soit une augmentation de 0,10 €uros.

Pour les autres utilisateurs du service cantine, le montant est fixé à 6,00 €uros, soit une augmentation de 3,55 €uros.

Sachant que le prix moyen du repas pour l'année 2021 est de 8,74 €uros (frais de personnel inclus).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 12 juillet 2022

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 08 juillet 2022.

Le Maire,

Denis PINSAC.

